



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1964 B 00022
Numéro SIREN : 640 800 223
Nom ou dénomination : EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD-OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/012195

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
TOULOUSE



1948435

Dénomination : EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD-OUEST
Adresse : 1 allée Des Pionniers de L'aéropostale 31400 Toulouse -
FRANCE-

n° de gestion : 1964B00022
n° d'identification : 640 800 223

n° de dépôt : A2016/012195
Date du dépôt : 20/07/2016

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 19/05/2016



1948435

CERTIFIÉ CONFORME

EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD-OUEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 377 336,60 €

Siège social :

1 Allée des Pionniers de l'Aéropostale - 31400 TOULOUSE
640 800 223 RCS TOULOUSE

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 MAI 2016

Procès-verbal

L'an deux mil seize,
Le dix-neuf mai.

Monsieur Frédéric CARMILLET,

Agissant en qualité de Président de la Société EIFFAGE ENERGIE, SAS au capital de 92 616 272 €, ayant son siège social sis 3-7 Place de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, immatriculée sous le numéro 775 673 031 au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES,

Associé Unique de la Société EIFFAGE ENERGIE THERMIE SUD-OUEST ;

A préalablement déclaré ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par M. Frédéric CARMILLET, Président.

Et a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Il prend acte qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve l'affectation des résultats proposée par le Président.

En conséquence, il décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 295 237,82 €, formant seul le bénéfice distribuable, comme suit :

Bénéfice distribuable de l'exercice	295 237,82 €
Distribution aux 90 022 actions d'un dividende global de	- 295 237,82 €
Solde	0,00 €

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que, pour les associés personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, le dividende distribué est éligible à la réfaction prévue au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il constate que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Nombre d'actions	Distribution globale	Dont éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
Du 01/01/2012 au 31/12/2012	90 022	796 009,12 €	0,00 €	796 009,12 €
Du 01/01/2013 au 31/12/2013	90 022	959 026,89 €	0,00 €	959 026,89 €
Du 01/01/2014 au 31/12/2014	90 022	277 292,73 €	0,00 €	277 292,73 €

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention visée par l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, n'est intervenue au cours de l'exercice 2015.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte que les mandats de la société ERNST & YOUNG et AUTRES, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente Décision, nomme, pour les remplacer :

- ↳ La Société KPMG AUDIT IS SAS sise Tour EQHO – 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- ↳ La Société SALUSTRO REYDEL sise Tour EQHO – 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la Décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il est établi le présent procès-verbal qui sera répertorié dans le registre tenu à cet effet.

Pour la Société EIFFAGE ENERGIE
Le Président, Frédéric CARMILLET